
STATUTS

1. Constitution

L'Association Festival 4 Saisons (ci-après AF4S) est constituée pour une durée indéterminée sous forme d'Association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne. Poursuivant un but d'utilité publique, l'AF4S est une association sans but lucratif.

2. But

L'Association AF4S a pour but de soutenir et de promouvoir de jeunes talents musicaux, principalement en organisant des concerts dans le cadre du Festival 4 Saisons à Lausanne.

3. Membres

L'AF4S regroupe des personnes physiques ou morales qui souscrivent aux buts de l'Association. L'admission de nouveaux membres relève de la compétence du comité. La qualité de membre devient effective lors du paiement de la cotisation. Chaque membre peut sortir de l'association en annonçant sa sortie six mois à l'avance, avant la fin d'une année civile.

4. Ressources

Les ressources de l'Association sont les cotisations de ses membres, les dons de ses sympathisants, ainsi que toute recette ou apport financier visant à soutenir son objectif. Seul l'avoir social répond des engagements de l'Association.

5. Assemblée générale

5.1 Composition

L'Assemblée générale est composée de toutes les personnes individuelles ou morales. Elle est l'organe suprême de l'Association.

5.2. Convocation

L'assemblée ordinaire est convoquée par le comité une fois par an.

Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées en cas de besoin par le comité ou à la demande des 1/5 des membres. La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins deux semaines à l'avance.

5.3. L'Assemblée générale a pour attributions

- a) De statuer sur les objets de l'ordre du jour. Toute proposition individuelle ou collective doit parvenir au comité de l'Association 10 jours avant l'ouverture de l'Assemblée.
- b) D'approuver les rapports d'activités, les rapports de la commission de vérification des comptes et des budgets.
- c) De ratifier l'admission et l'exclusion des membres.
- d) De fixer les cotisations.
- e) De décider de toute modification des statuts de l'Association à la majorité des 2/3 des voix présentes, dans le respect du quorum de 2/5 des membres de l'Association.

En outre, en tant qu'organe suprême, l'Assemblée générale peut statuer sur toutes les questions relevant ordinairement des autres organes.

5.4. Fonctionnement

Chaque personne physique ou morale dispose d'une voix.

Les votes et les élections se font à main levée, sauf si 3 membres désirent un vote secret.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple, sauf celles portant sur les modifications des statuts ou la dissolution de l'Association qui se prennent à la majorité des 2/3 des voix présentes, dans le respect du quorum des 2/5 des membres de l'Association.

6. Le Comité

6.1. Composition

Le Comité se compose d'au moins cinq membres, dont 2 adultes. Le Comité est élu pour une année par l'Assemblée générale. Il est rééligible d'année en année. Il s'organise lui-même en désignant un président, un secrétaire et un trésorier. La trésorerie est assurée par un adulte. En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant est repourvu par le Comité jusqu'à la fin du mandat.

6.2. Attribution

- › d'œuvrer à la réalisation des objectifs annuels fixés par l'Assemblée générale ;
- › de décider de l'admission de nouveaux membres et de leur exclusion; – de convoquer l'Assemblée générale et de fixer son ordre du jour;
- › de préparer les budgets;
- › de désigner un trésorier parmi ses membres et de veiller au respect des budgets;
- › d'appuyer les recherches de fonds;
- › d'entendre et d'appliquer les propositions de la commission de vérification des comptes.
- › de définir un cahier des charges.

6.3. Fonctionnement

Les décisions du Comité sont prises par consensus. En cas de désaccord, le Comité peut faire appel à l'AG. En cas de nécessité, une consultation des membres du Comité peut être effectuée par e-mail.

7. Dissolution

L'Association peut être dissoute par décisions d'une Assemblée générale extraordinaire convoquées 30 jours à l'avance, spécialement à cet effet

En cas de dissolution, tous les avoirs (matériels ou immatériels) de l'Association seront proposés à une autre Association poursuivant des buts similaires.

Acceptation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 11 juillet 2014 à Lausanne

Acceptés à l'unanimité par l'Assemblée du 11.07.2014, 14 membres étant présents.

3 membres du Comité présents :

Oleg Gafner, Président;

Pierre Gafner, Trésorier;

Katja Gafner, Directrice artistique